

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 31

VENDREDI 18 AVRIL 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 18 AVRIL 2008

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 63 <sup>e</sup> anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.....	1133
CONSEIL DE PARIS	
<b>Calendrier</b> des séances du Conseil de Paris pour la fin du premier semestre de l'année 2008.....	1134
VILLE DE PARIS	
<b>Délégations</b> de fonctions et de signature du Maire de Paris à ses Adjointes et Adjoints (Arrêtés du 11 avril 2008) .....	1135
<b>Délégation</b> de fonctions et de signature du Maire de Paris à une Conseillère de Paris déléguée (Arrêté du 11 avril 2008) .....	1147
<b>Acceptation</b> d'une donation ayant trait à la chanson française, consentie à la Ville de Paris (Arrêté du 8 avril 2008) .....	1147
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Madame, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2008) .....	1148
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2008) .....	1148
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Soleil et le stationnement dans la rue Pixérécourt, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2008) .....	1149
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bagnolet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2008) .....	1149
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bisson, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2008) .....	1149
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1150

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 63<sup>e</sup> anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.

VILLE DE PARIS

Paris, le 10 avril 2008

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté  
et du traitement des déchets

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 63<sup>e</sup> anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, du vendredi 25 au lundi 28 avril 2008 au matin.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 9 avril 2008)..... 1150

**Direction des Ressources Humaines.** — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique (Arrêté du 10 avril 2008)..... 1150

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 mars 2008 pour 14 postes..... 1151

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 mars 2008 pour 7 postes..... 1151

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégations** de fonctions et de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à un Vice-Président et deux Vice-Présidentes de la commission permanente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Arrêtés du 11 avril 2008) ..... 1151

**Fixation** du tarif journalier 2008 applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « la Maison de la Mère et de l'Enfant », 44, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2008)..... 1152

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Organisation des élections des représentants des assistants maternels et assistantes maternelles à la Commission consultative paritaire du Département de Paris — (Arrêté modificatif du 10 avril 2008)..... 1153

#### PREFECTURE DE POLICE

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1153

**Arrêté n° DTPP-2008-129** portant autorisation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Arrêté du 8 avril 2008)..... 1153

#### PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

**Arrêté n° 2008-00227** portant agrément de l'association d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Télécom (Arrêté du 8 avril 2008)..... 1155

**Arrêté n° 2008-00233** portant renouvellement de l'agrément de l'association Protection Civile de Paris pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 10 avril 2008) ..... 1155

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-1098 bis portant sur les équivalences de diplôme de niveau II permettant l'inscription au concours externe pour l'accès au corps des attachés (Arrêté du 20 mars 2008) ..... 1156

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement d'Espaces Publics sur le secteur Macdonald Eole/Evangile - Paris Nord-Est 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. — Rappel ..... 1157

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1157

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1157

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1158

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction (F/H) ..... 1158

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1158

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1159

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1159

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1159

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1159

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1159

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de responsable de département Construction et Environnement (F/H)..... 1160

**Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)..... 1160

### CONSEIL DE PARIS

#### Calendrier des séances du Conseil de Paris pour la fin du premier semestre de l'année 2008.

Je vous informe que le calendrier des séances du Conseil de Paris pour la fin du premier semestre de l'année 2008 est le suivant :

- lundi 26 et mardi 27 mai ;
- lundi 16 et mardi 17 juin ;
- lundi 7 et mardi 8 juillet.

Fait à Paris, le 9 avril 2008

*La Secrétaire Générale  
du Conseil de Paris*  
Gisèle BLANCHARD

**VILLE DE PARIS**

**Délégations de fonctions et de signature du Maire de Paris à ses Adjointes et Adjointes.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne HIDALGO, Première Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme et à l'architecture et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 3. — Mme Anne HIDALGO me supplée dans la plénitude de mes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — Mme Anne HIDALGO.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Denis BAUPIN, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement durable, à l'environnement et au plan climat et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — M. Denis BAUPIN.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Yamina BENGUIGUI, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Droits de l'Homme et à la lutte contre les discriminations et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — Mme Yamina BENGUIGUI.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pascale BOISTARD, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'intégration et aux étrangers non communautaires et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — Mme Pascale BOISTARD.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Hamou BOUAKKAZ, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à

la démocratie locale et à la vie associative et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — M. Hamou BOUAKKAZ.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Bernard BROS, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au tourisme et aux nouveaux médias locaux et reçoit délégation de ma signature, en application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — M. Jean-Bernard BROS.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au patrimoine et reçoit délégation de ma signature, en application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — Mme Colombe BROSSEL.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Liliane CAPELLE, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives

aux seniors et au lien intergénérationnel et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — Mme Liliane CAPELLE.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal CHERKI, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie scolaire et à la réussite éducative et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — M. Pascal CHERKI.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — Mme Lyne COHEN-SOLAL.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. François DAGNAUD, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à

l'organisation et au fonctionnement du Conseil de Paris, à la propreté et au traitement des déchets.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — M. François DAGNAUD reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions se rapportant aux attributions visées à l'article 1<sup>er</sup> et notamment de :

1 - saisir les conseils d'arrondissement des projets de délibération du Conseil de Paris dans les cas prévus à l'article L. 2511-13 du Code général des collectivités territoriales ;

2 - transmettre au représentant de l'Etat dans le Département de Paris les délibérations des conseils d'arrondissement dans les conditions prévues par l'article L. 2511-23 du Code précité ;

3 - demander aux conseils d'arrondissement une seconde lecture de leurs délibérations, conformément à l'article L. 2511-23, alinéa 3 du Code précité ;

4 - certifier conforme les délibérations du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, et le compte rendu « in-extenso » des débats de l'assemblée ;

5 - engager et ordonnancer toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil de Paris.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Receveur Général des Finances de Paris,
- M. François DAGNAUD.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Seybah DAGOMA, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances de Paris,
- Mme Seybah DAGOMA.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique DUBARRY, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux personnes en situation de handicap et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Receveur Général des Finances de Paris,
- Mme Véronique DUBARRY.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la protection de l'enfance et à la prévention spécialisée et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances de Paris,
- Mme Myriam EL KHOMRI.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux ressources humaines, à l'administration générale et aux relations avec les mairies d'arrondissement.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Mme Maïté ERRECART reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions se rapportant aux attributions visées à l'article 1<sup>er</sup>, notamment :

1 - demander aux Maires d'arrondissement l'avis requis par l'article L. 2511-30, alinéas 1 et 2, du Code précité ; informer les Maires d'arrondissement de la suite réservée aux déclarations d'intentions d'aliéner présentées pour des immeubles situés dans l'arrondissement ;

2 - donner aux Maires d'arrondissement les informations prévues par l'article L. 2511-31 du Code précité ;

3 - notifier aux Maires d'arrondissement le montant de la dotation qu'il est envisagé d'attribuer à leur arrondissement ainsi que le montant de l'allocation égale aux recettes de fonctionnement provenant des équipements et services dont la gestion relève du Conseil d'arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— Mme Maïté ERRECART.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Bernard GAUDILLÈRE, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au budget, aux finances et au suivi des sociétés d'économie mixte. Il reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions, notamment les décisions de préemption.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— M. Bernard GAUDILLÈRE.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fabienne GIBOUDEAUX, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux espaces verts et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— Mme Fabienne GIBOUDEAUX.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir



en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — M. Christophe GIRARD.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier GUILLOT, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie étudiante et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — M. Didier GUILLOT.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — M. Bruno JULLIARD.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir

en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fatima LALEM, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'égalité femme/homme et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances de Paris,

— Mme Fatima LALEM.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Marie LE GUEN, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé publique et aux relations avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances de Paris,

— M. Jean-Marie LE GUEN.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne LE STRAT, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'eau, à l'assainissement et à la gestion des canaux et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances de Paris,

— Mme Anne LE STRAT.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir

en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Annick LEPETIT, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux déplacements, aux transports et à l'espace public et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— Mme Annick LEPETIT.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Yves MANO, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au logement et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— M. Jean-Yves MANO.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre MANSAT, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à « Paris Métropole » et aux relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— M. Pierre MANSAT.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir

en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'innovation, à la recherche et aux universités et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est attraitée ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances de Paris,

— M. Jean-Louis MISSIKA.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est attraitée ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances de Paris,

— Mme Camille MONTACIÉ.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est attraitée ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances de Paris,

— M. Christophe NAJDOVSKI.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir

en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Georges SARRE, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la sécurité et à la prévention et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances de Paris,

— M. Georges SARRE.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Christian SAUTTER, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'emploi, au développement économique et à l'attractivité internationale et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances de Paris,

— M. Christian SAUTTER.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre SCHAPIRA, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux relations internationales, aux affaires européennes et à la francophonie et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances de Paris,

— M. Pierre SCHAPIRA.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir

en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique de la Ville et à l'engagement solidaire et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— Mme Gisèle STIEVENARD.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la solidarité, à la famille et à la lutte contre l'exclusion et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— Mme Olga TROSTIANSKY.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine VIEU-CHARIER, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mémoire et au monde combattant et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— Mme Catherine VIEU-CHARIER.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean VUILLERMOZ, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au sport et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — M. Jean VUILLERMOZ.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

### **Délégation de fonctions et de signature du Maire de Paris à une Conseillère de Paris déléguée.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Odette CHRISTIENNE, Conseillère de Paris déléguée, est chargée, sous mon autorité, des fonctions de « correspondant Défense » et suivra, à ce titre, les questions de défense, les relations avec le Ministère de la Défense et la représentation de la Ville dans les cérémonies militaires.

Elle reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions dans les limites de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 28 mars 2008.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
 — M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
 — Mme Odette CHRISTIENNE.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

### **Acceptation d'une donation ayant trait à la chanson française, consentie à la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le courrier en date du 5 février 2008 par lequel M. Shohachiro HAGA fait part de son intention de faire don à la Ville de Paris d'un ensemble de documents ayant trait à la chanson française, estimé 6 000 € ;

Vu la note en date du 22 février 2008 de la Directrice des Affaires Culturelles, émettant un avis favorable à l'acceptation de cette libéralité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 relatif aux dons et legs faits aux communes ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008, portant délégation de la signature du Maire de Paris pour accepter les dons et legs à caractère mobilier n'excédant pas une valeur de 7 622 € et qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

Arrête :

Article premier. — La donation consentie à la Ville de Paris par M. Shohachiro HAGA, directeur de la société Conversation et Company Ltd et représentant légal de M. et Mme YABUUCHI, d'un ensemble de 4 724 documents — disques, posters, livres, photographies et programmes — ayant trait à la chanson française, estimé au total à la somme de 6 000 €, est acceptée.

Art. 2. — La valeur d'immobilisation des objets donnés sera inscrite en recette au chapitre 10, compte 10251, sous-fonction 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2008 et suivants.

Art. 3. — L'enregistrement de l'entrée des biens dans le patrimoine de la Ville de Paris générera l'inscription d'une dépense d'égal montant au chapitre 21, article 2162, fonction 0, sous-fonction 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2008 et suivants.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mme la Directrice des Affaires Culturelles. Cet arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des élections  
et du recensement de la population*  
Philippe BAILLET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de la chaussée 1 à 8, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 au 28 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie située entre la rue du Four et la rue du Vieux Colombier, du 21 au 28 avril 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6<sup>e</sup> arrondissement, du 21 au 28 avril 2008 inclus :

— Madame (rue) : côté pair, du n° 8 à la rue du Vieux Colombier ;

— Madame (rue) : côté impair, du n° 9 à la rue du Vieux Colombier.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble 71, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 avril au 23 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 16 avril au 23 mai 2008 inclus :

— Didot (rue), côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 65 à 75.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Soleil et le stationnement dans la rue Pixérécourt, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-002 du 1<sup>er</sup> février 2002 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Pixérécourt, entre la rue du Soleil et la rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le stationnement ainsi que le régime de circulation dans la rue du Soleil ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 21 avril au 16 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le sens de circulation de la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement sera inversé, à titre provisoire, du 21 avril au 16 mai 2008 inclus :

— Soleil (rue du) : depuis la rue Pixérécourt vers et jusqu'à la rue de Belleville.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 21 avril au 16 mai 2008 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement, du 21 avril au 16 mai 2008 inclus :

— Pixérécourt (rue) : côté pair et impair, entre la rue du Soleil et la rue de Belleville.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-002 du 1<sup>er</sup> février 2008 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements G.I.G./G.I.C. dans la rue Pixérécourt, à Paris 20<sup>e</sup> du 21 avril au 16 mai 2008 inclus.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie  
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de Bagnolet, entre la rue Saint Blaise et la rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 21 avril au 16 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement, du 21 avril au 16 mai 2008 inclus :

— Bagnolet (rue de) : côté pair, entre la rue Saint-Blaise et la rue des Balkans.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie  
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 14 au 25 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 14 au 25 avril 2008 inclus :

— Bisson (rue) : depuis la rue des Couronnes vers et jusqu'à la rue du Sénégal.

Art. 2. — Le sens de circulation de la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement sera inversé, à titre provisoire, du 14 au 25 avril 2008 inclus :

— Bisson (rue) : depuis le boulevard de Belleville vers et jusqu'à la rue du Sénégal.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté du 14 au 25 avril 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

#### **Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 mars 2008,

A compter du 17 mars 2008, M. Guy CZERWINSKI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est affecté à la Direction de l'Urbanisme.

A compter de cette même date, M. Guy CZERWINSKI est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) seront ouverts à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour 20 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 10 postes ;

— concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Pour les concours externe et interne, les candidat(e)s pourront s'inscrire du 19 mai au 19 juin 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75196 PARIS Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 19 juin 2008, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — La désignation des jurys et de la commission chargée d'accorder, à titre dérogatoire, une dispense de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours externe sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur adjoint*  
*Chargé de la Sous-Direction du Développement*  
*des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

#### **Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 141 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2007 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 23 novembre 2007 susvisé, relatif à l'ouverture à partir du 19 mai 2008 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique — sont modifiés dans le sens que le nombre de postes offerts est porté à 10 ainsi répartis :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 5 postes.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint,  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 mars 2008 pour 14 postes.**

M. AKKARI Raouf  
Mme AKTOUF Asmina  
M. BARBACHI Mohamed  
M. BARRY Souleymane  
M. BATTESTI Charles  
M. BELHAOUARI Hakim  
M. BOUYERBOU Hocine

Mlle CASADESUS Véronique  
M. CHAUVIN Jean Philippe  
Mlle COINTRE Laura  
Mlle COUTURIER Emilie  
Mme DAUPIN-BIBIAN Marie Céline  
M. DJATTOUF Saad  
M. DUARTE TAVARES Sergio  
M. FIDALY Mbamba  
M. FILALI MOUTEI Abdelhalim  
M. HENRY Hervé  
M. JIMENEZ Pedro  
M. LASSAVE François  
M. LE BASTARD Morgan  
M. LECA Pascal  
Mlle LEGRAND Sophie  
Mlle LEO Valérie  
M. MAILLEUX Erwan  
M. MATHIEU Jérôme  
M. NSIETE ZA SAMBA Jean Claude  
M. PASQUALE Nicolas  
M. PESTEL Pierre Laurent  
M. RONDREUX Jean Baptiste  
M. TRAN Tu Kieu.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

*Le Président du Jury*

Georges BORNAND

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 17 mars 2008 pour 7 postes.**

Mme LAFONT Hélène  
M. PHRATHEP Sayasith  
Mme VICTORINO-DAVAILLON Delphine.  
Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

*Le Président du Jury*

Georges BORNAND

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégations de fonctions et de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à un Vice-Président et deux Vice-Présidentes de la commission permanente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christian SAUTTER, Vice-Président de la commission permanente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'emploi, au développement économique et à l'attractivité internationale.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — M. Christian SAUTTER reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions se rapportant aux attributions visées à l'article premier.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services du Département ;

— aux actions en justice intentées au nom du Département de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— M. Christian SAUTTER.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gisèle STIEVENARD, Vice-Présidente de la commission permanente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique de la Ville et à l'engagement solidaire.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Mme Gisèle STIEVENARD reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions se rapportant aux attributions visées à l'article premier. Ces actes et décisions font l'objet d'un visa financier préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services du Département ;

— aux actions en justice intentées au nom du Département de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— Mme Gisèle STIEVENARD.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olga TROSTIANSKY, Vice-Présidente de la commission permanente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la solidarité, à la famille et à la lutte contre l'exclusion.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 2. — Mme Olga TROSTIANSKY reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions se rapportant aux attributions visées à l'article premier. Ces actes et décisions font l'objet d'un visa financier préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services du Département ;

— aux actions en justice intentées au nom du Département de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris,  
— Mme Olga TROSTIANSKY.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Bertrand DELANOË

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « la Maison de la Mère et de l'Enfant », 44, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel géré par la Société Philanthropique « la Maison de la Mère et de l'Enfant », 44, rue Labat, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 209 491 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 567 084 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 296 975 €.

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de la tarification : 1 891 549 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 65 462 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 116 539 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, le tarif journalier applicable au centre maternel géré par la Société Philanthropique « la Maison de la Mère et de l'Enfant », 44, rue Labat, 75018 Paris est fixé à 84,78 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Organisation des élections des représentants des assistants maternels et assistantes maternelles à la Commission consultative paritaire du Département de Paris — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'article L. 421-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 421-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2005 relatif à l'organisation des élections des représentants des assistants maternels et assistantes

maternelles à la Commission consultative paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2005 relatif aux élections des représentants des assistants maternels et assistantes maternelles à la Commission consultative paritaire départementale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté du 18 mai 2005 susvisé, modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 mars 2005 susvisé est modifié comme suit :

Les représentants titulaires et suppléants du Département de Paris sont les suivants :

Titulaires :

— La Sous-Directrice de la Petite Enfance, Présidente de la Commission consultative paritaire du Département de Paris, désignée comme telle par le Président du Conseil Général de Paris ;

— Le médecin chef du service départemental de P.M.I. ;

— Le chef du Bureau de la P.M.I. ;

— L'inspecteur technique du service social de P.M.I. ;

— Le chef du Bureau de l'accueil familial départemental.

Suppléants :

— 3 agents de catégorie A du Bureau de la P.M.I. et/ou du service départemental de P.M.I. ;

— un agent de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— un agent de catégorie A de la Sous-Direction de la Petite Enfance.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et affiché au siège du Conseil Général de Paris.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Bertrand DELANOË

**PREFECTURE DE POLICE**

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 39, rue Stéphenson, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 28 mars 2008).

L'arrêté de péril du 20 décembre 2007 est abrogé par arrêté du 28 mars 2008.

**Arrêté n° DTPP-2008-129 portant autorisation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres 1<sup>er</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2007, pris pour l'ouverture d'une enquête publique, du 5 décembre 2007 au 4 janvier 2008 inclus, à la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en vue de réglementer, à la demande de la société ALTYS Gestion, les installations de climatisation et de tours aéroréfrigérantes présentes dans l'immeuble sis 12-14 rond-point des Champs-Élysées à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu que les installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées ;

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW - Autorisation.

2921/1/a : Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation est de type circuit primaire ouvert la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 kW - Autorisation.

Vu la lettre adressée le 9 octobre 2007 au Maire de Paris — Secrétariat Général — en vue de la consultation du Conseil de Paris ;

Vu les lettres de consultation adressées le 25 octobre 2007, notamment à :

— la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, en qualité de service de sécurité civile — Préfecture de Police ;

— la Direction Régionale de l'Environnement — Préfecture de Paris ;

— la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Préfecture de Paris.

Vu les avis du :

— 9 novembre 2007 du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;

— 14 novembre 2007 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt — Préfecture de Paris ;

— 14 décembre 2007 de la Direction de l'Urbanisme — Mairie de Paris ;

— 8 janvier 2008 de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle — Préfecture de Paris ;

— 14 janvier 2008 de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris — Préfecture de Paris ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur, reçus le 9 janvier 2008 ;

Vu les propositions du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées du 14 février 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris lors de sa séance du 7 mars 2008 ;

Considérant :

— que la connexion au réseau urbain de distribution de froid et d'eau glacée existant aurait nécessité un prolongement du réseau actuel impossible ;

— que l'utilisation d'aéroréfrigérants secs aurait nécessité une surface plus importante en toiture et que cet espace n'est pas disponible ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3 et L. 512-7 et R. 512-

26, 28, 29 et 30 du Code de l'environnement, les mesures adaptées au cas d'espèce qui réglementent les installations classées exploitées sur le site ;

— que l'exploitant, saisi pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 précité, a formulé des observations par lettre du 28 mars 2008 sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des installations de production de froid [2920-2-a - autorisation] et de deux tours aéroréfrigérantes [2921-1-a - autorisation] dans l'immeuble sis 12-14 rond-point des Champs-Élysées à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe II du présent arrêté.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des délégués de l'administration.

Art. 3. — Outre les recours gracieux et hiérarchique, le présent arrêté ne peut être déféré au Tribunal administratif de Paris que par :

1 — les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe 1 sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, ci-dessous précisées :

1° — une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au commissariat central du 8<sup>e</sup> arrondissement, et pourra y être consultée ;

2° — un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

3° — le même extrait devra être affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4° — une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

5° — en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté est inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ». Il peut être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Maire de Paris, les inspecteurs du travail et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont joints en annexe I.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

**PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

**Arrêté n° 2008-00227 portant agrément de l'association d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Télécom.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992, modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 10 novembre 2007 présentée par la Secrétaire Générale de l'association d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Télécom ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'association d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et France Télécom est agréée pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (P.S.C. 1),
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E. 1),
- Premiers secours en Equipe de niveau 2 (P.S.E. 2),
- Formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.),
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3).

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 79-16271 du 25 avril 1979, n°s 93-10953 du 20 juillet 1993 et 96-10499 du 22 mars 1996 sont abrogés.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
Pour la préfète, Secrétaire Générale  
de la Zone de Défense de Paris,

*Le Chef du Service  
Protection des Populations*

Serge GARRIGUES

**Arrêté n° 2008-00233 portant renouvellement de l'agrément de l'association Protection Civile de Paris pour les formations aux premiers secours.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de

secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrête du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrête du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2008 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 5 octobre 2007 présentée par le Président du comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé à l'association Protection Civile de Paris pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelé pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :  
— Prévention et Secours Civique de niveau 1 (P.S.C. 1) ;

— Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E. 1) ;

— Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (P.S.E. 2) ;

— Formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.) ;

— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3) ;

— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (P.A.E. 1).

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Pour la Préfète, Secrétaire Générale  
de la Zone de Défense de Paris

*Le Chef du Service  
Protection des Populations*

Serge GARRIGUES

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1098 bis portant sur les équivalences de diplôme de niveau II permettant l'inscription au concours externe pour l'accès au corps des attachés.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 78-1 du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, notamment son article 4 ;

Arrête :

Article premier. — Le concours externe pour l'accès au corps des attachés (F/H) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classés au moins au niveau II.

Art. 2. — En l'absence de ces titres ou diplômes, les candidats bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire à ce concours dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :

— Le candidat est titulaire d'un diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant qu'il a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres présentés à l'article 1<sup>er</sup>.

— Le candidat justifie d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres présentés à l'article 1<sup>er</sup>.

— Le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre homologué, en application du décret du 9 janvier 1992 ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, (R.N.C.P.), classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre présentés à l'article 1<sup>er</sup>.

— Le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.



Art. 3. — A défaut de remplir l'une des conditions énumérées aux articles 1 et 2, le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Art. 4. — Le candidat qui sollicite une équivalence de diplôme auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera informé de la décision prise après étude de son dossier.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction de l'Urbanisme

#### Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement d'Espaces Publics sur le secteur Macdonald Eole/Evangile - Paris Nord-Est 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. — Rappel.

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° DAUC-02-083-1° du Conseil de Paris en date des 24 et 25 juin 2002, est organisée une

#### REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

Initialement prévue le jeudi 17 avril 2008 à 18 h 30,  
**elle est reportée au  
mardi 22 avril 2008 à 18 h 30**

au local de concertation et d'information Paris Nord-Est,  
57-59, rue Emile-Bollaert — 11, rue Jacques Duchesne,  
rez-de-chaussée, 75019 Paris.

**Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.**

#### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une qualification équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions, aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 19 mai au 19 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 19 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17014.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation générale à la coopération territoriale — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : métro Pont Marie ou Saint-Paul.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Responsable des relations avec les départements et des questions économiques et urbaines.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'adjointe au Délégué Général.

Attributions : la Délégation générale à la coopération territoriale a pour mission de contribuer à bâtir une métropole parisienne durable et solidaire par des projets innovants et partagés ; Pour ce faire elle s'est fixé cinq objectifs stratégiques : Développer des solidarités territoriales en zone dense ; Favoriser l'émergence d'une culture métropolitaine en faisant notamment connaître la métropole et en faisant vivre un centre de ressources partagées ; Construire Paris Métropole ; Conforter la place de

Paris dans le réseau des acteurs métropolitains ; Inscrire Paris Métropole dans le réseau des métropoles nationales et internationales. Attributions : placé sous l'autorité de l'adjointe au délégué en charge de Paris Métropole, le ou la responsable des relations avec les services des départements et des questions métropolitaines (développement économique, transport/déplacements et aménagement/urbanisme) aura pour mission principale d'animer les démarches partenariales en relation avec les directions de l'administration parisienne, les services départementaux. Il ou elle assurera le suivi et la mise en œuvre des protocoles interdépartementaux signés avec le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis et développera les contacts avec les autres départements franciliens (Essonne et Hauts-de-Seine notamment). Il ou elle assurera notamment, en relation avec le responsable de la communication, la préparation et le bon déroulement des séminaires et des séances de travail qui seront confiées à la Ville de Paris. En coordination avec les chefs de mission territoriale, il ou elle pilotera la mise en place et l'animation des réunions des conférences (comités techniques et réunions plénières) et suivra les études afférentes, il ou elle contribuera à la formalisation des échanges avec les associations territoriales en charge de projets interdépartementaux : Vallée scientifique de la Bièvre (V.S.B.), Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien, Association pour le développement du pôle Orly Rungis. Il ou elle devra également assurer une veille sur les thématiques du développement territorial (économie et emploi, transports et des déplacements, urbanisme et aménagement). Il ou elle animera la réflexion collégiale du pôle sur les compétences métropolitaines du développement économique, des transports et des déplacements, ainsi que de l'urbanisme et évaluera les impacts des dispositifs sur l'administration parisienne et les institutions existantes en lien étroit avec la D.F., la D.A.J., la D.R.H. et les directions concernées. Il ou elle participera à la préparation et au suivi de la conférence métropolitaine et des Assises de la Métropole. **Profil recherché** : une expérience et une formation solides en matière de développement local, d'urbanisme et de gestion des collectivités locales ainsi qu'une bonne compréhension des enjeux urbains et institutionnels en œuvre dans l'agglomération parisienne de la Ville de Paris sont indispensables. Le ou la candidat(e) doit être dynamique, capable d'initiatives, il ou elle doit savoir évoluer dans un univers administratif complexe en s'appuyant sur les compétences de services experts pour monter les projets dont il ou elle a la charge. Formation requise : diplôme de 3<sup>e</sup> cycle, d'urbanisme, de développement territorial ou de gestion des collectivités locales. **Qualités requises** : il s'agit de former une équipe unie, pluridisciplinaire, qui regroupe à la fois des agents aux compétences ou formations complémentaires (expertise thématique rapide) et des personnalités susceptibles d'animer et de coordonner des réseaux de partenaires internes et externes à des échelles également variées et emboîtées. L'enjeu de Paris Métropole impose : une grande collégialité dans le travail, des capacités d'adaptation rapide et de flexibilité (il faut pouvoir intervenir rapidement sur le champ d'un autre en cas d'absence ou d'urgence ponctuelle), des qualités de diplomatie pour coordonner des réseaux très divers, de curiosité intellectuelle, de mobilisation pour pouvoir faire face collectivement et concrètement aux grands événements métropolitains. **Connaissances particulières** : maîtrise indispensable de la cartographie informatique (Illustrator notamment...). Très bonne pratique informatique bureautique et Internet. Solides capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse. Expérience de conduite de projet partenarial associant des collectivités différentes et des institutions franciliennes. Expérience d'organisation de séminaires.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3<sup>e</sup> cycle.

#### CONTACT

Anne PETILLOT, adjointe au délégué général à la coopération territoriale — Bureau 302 — Délégation générale à la coopération territoriale — Téléphone : 01 42 76 74 72 — Mél : anne.petillot@paris.fr.

#### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation générale à la coopération territoriale.

Poste : Responsable des relations avec les départements et des questions économiques et urbaines.

Contact : Mme Anne PETILLOT, adjointe au délégué général à la coopération territoriale — Téléphone : 01 42 76 74 72.

Référence : B.E.S. 08-G.04.04.

#### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction (F/H).

Poste : Ingénieur économiste de la construction à la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : M. Jean-Claude VERRECCHIA, chef de la S.L.A. du 18<sup>e</sup> arrondissement — Téléphone : 01 49 25 88 44.

Référence : B.E.S. 08NM1004 — fiche intranet n° 16900.

#### Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17068.

#### LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau de l'Implantation des Entreprises et de l'Innovation — 91, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris — Arrondt ou Département : 11 — Accès : Métro Ledru-Rollin.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au Chef du Bureau et chargé de la politique de l'innovation — cotation poste C 2+.

Attributions : Assure le suivi transversal des politiques de l'innovation conduites par les responsables de filières au sein du Bureau : pôle de compétitivité, mise en œuvre de suivi de l'immobilier d'entreprises de hautes technologies (incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises), Systèmes Productifs Locaux, ... ; Responsable directement de la filière « santé humaine — biotechnologies » ; Actions de coopération internationales dans les hautes technologies.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : scientifique, économique et immobilière.

Qualités requises :

N° 1 : sens développé des contacts, des négociations avec les acteurs publics ou privés ;

N° 2 : aisance dans le monde de l'entreprise et de la recherche de haut niveau ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : connaissances des principaux partenaires appartenant aux milieux technologiques, universitaires et industriels concernés.

#### CONTACT

ROUVIERE Jean-Marc — Direction du Développement Economique et de l'Emploi — 91, avenue Ledru-Rollin, Paris 11<sup>e</sup> — Téléphone : 01 53 02 48 20 — Mél : jean-marc.rouviere@paris.fr.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Marchés et délégation de service public — Bureau de la veille juridique.

Poste : Collaborateur du Bureau de la veille juridique.

Contact : M. Xavier LIBERT — Mme Agnès DIEUZEDE — Téléphone : 01 42 76 44 50/78 51.

Référence : B.E.S. 08-G.04.09.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Rattaché à la direction.

Poste : Chargé(e) de mission, chargé(e) des dossiers particuliers de la coordination des actions de communication et de l'organisation des procédures de gestion de crise.

Contact : Mme Véronique DUROY, directrice — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Référence : B.E.S. 08-G.04.P02.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des musées.

Poste : Chargé des événements et des partenariats.

Contact : M. Kévin RIFFAULT, chef du Bureau des musées — Téléphone : 01 42 76 83 61.

Référence : B.E.S. 08-G.04.02.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 17116.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Musée du Petit Palais — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris — Accès : métro : Champs Elysées Clemenceau.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Secrétaire général(e) adjoint(e) en charge de la sécurité et de la gestion technique du bâtiment.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la Secrétaire Générale du Petit Palais.

Attributions : le/la Secrétaire général(e) adjoint(e) seconde la Secrétaire Générale dans l'ensemble de ses missions relevant de la sécurité (des personnes, des œuvres, du bâtiment) et de la gestion technique de l'équipement (maintenance multi-technique), en lien étroit avec les services centraux de la Direction des Affaires Culturelles. Assisté(e) d'un technicien supérieur du bâtiment et d'un ouvrier professionnel, il/elle supervisera l'exécution du marché de maintenance multitechnique et proposera des outils de contrôle et de suivi qualitatif des prestations. Il sera amené à travailler avec d'autres services de la Ville, notamment la Direction du Patrimoine et de l'Architecture. Il/elle aura la charge de la supervision du PC de sécurité (mission assurée par un prestataire privé) et des dispositifs de sécurité (sécurité incendie, vidéo-surveillance, sécurité anti-intrusion, protection des

œuvres...). Il/elle aura pour mission stratégique de réfléchir et de proposer des solutions opérationnelles sur l'amélioration des dispositifs de sécurité. Il/elle supervisera le service de surveillance-sécurité-accueil, pour ce qui relève de ses missions liées à la sécurité. Il/elle sera, sous l'autorité de la SG, l'interlocuteur des services du musée en termes de sécurité dans le cadre, notamment, de l'organisation d'événements (service de communication), d'expositions temporaires (conservateurs) et des réflexions sur le plan de sauvegarde des œuvres du musée (conservation préventive). Il/elle sera le correspondant de la commission de sécurité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Titulaire du SSIAP 3. L'agrément CNPP/CERIC serait un plus appréciable.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : polyvalence et capacité d'initiative ;

N° 3 : sens du contact et des relations.

Connaissances particulières : connaissance des matériels de sécurité et expérience en ERP requises.

**CONTACT**

Déborah ZEBOULON, Secrétaire Générale — Musée du Petit Palais — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris — Téléphone : 01 53 43 40 01 — Mél : deborah.zeboulon@paris.fr.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 17026.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur/Bureau de la recherche et de l'innovation — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chargé(e) des actions de culture scientifique et événementielles.

Conteste hiérarchique : le chef de bureau de la recherche et l'innovation.

Attributions : mission globale de la sous-direction : elle est le correspondant de la Ville en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de la vie étudiante. Elle programme et suit les investissements dans le parc immobilier municipal affecté à l'enseignement supérieur d'Etat. Elle assure, également, la responsabilité de trois écoles supérieures municipales et gère les cours municipaux d'adultes. Mission globale du bureau : le bureau est chargé de mettre en place depuis sa création en 2002, l'ensemble de la politique municipale et des différents dispositifs pour la recherche et la culture scientifique et technique. Il instruit l'ensemble des demandes de subventions dans ces domaines. Il assume le secrétariat et le suivi du Conseil Scientifique du Maire de Paris. Il est l'interlocuteur des établissements et organismes de recherche et le correspondant des autres directions pour tout ce qui a trait à la recherche. Description du poste : activités : gestion de différents dossiers et notamment : — organisation et suivi du Festival « Sciences sur Seine » ; — suivi et mise en œuvre des dispositifs de la Ville sur la culture scientifique ; — partenariats, appels d'offre et subventions dans le domaine de la Culture Scientifique ; — mise en œuvre d'opérations événementielles et communication de la sous-direction. Interlocuteurs : directions de la Mairie de Paris, organismes de recherche, universités, établissements d'enseignement supérieur, associations.

Conditions particulières : poste à temps plein.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation scientifique nécessaire.

Qualités requises :

N° 1 : goût du travail en équipe, sens relationnel ;

N° 2 : aptitude à la rédaction, maîtrise de l'outil informatique ;

N° 3 : sens de l'initiative et de l'organisation.

Connaissances particulières : connaissance du milieu de la recherche, de la culture scientifique et du milieu associatif. Connaissance de l'organisation événementielle, notion de la gestion de la communication.

**CONTACT**

Laurent KANDEL — Chef du Bureau de la Recherche et de l'Innovation — Sous-Direction de l'enseignement supérieur — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 20 94 — Mél : laurent.kandel@paris.fr.

### **Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable de département Construction et Environnement (F/H).**

**LOCALISATION**

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : Président du département « Construction et Environnement ».

Statut : cadre dirigeant.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité directe du directeur.

Contexte : il devra travailler en relation avec les autres enseignants et les trois autres départements (Espace public et aménagement, Management, Informatique), en conformité avec les principes du projet de formation et de la recherche.

Mission :

Les missions du Président de département sont :

— d'assister le Directeur de l'E.I.V.P. dans l'élaboration et la mise en œuvre de la formation et le développement de la recherche ;

— de contribuer au développement de l'EIVP et à son rayonnement ;

— de valider les programmes des autres enseignants intervenants au sein de son département ;

— de participer à la mise en œuvre des contrats de recherches engagés à l'initiative du département ou avec le concours du directeur scientifique.

Compétences :

Les activités du responsable de département s'exercent dans le domaine de l'environnement, notamment dans les champs suivants :

— Environnement et aménagement ;

— Délégations de service public, conception et organisations d'opérations en ppp ;

— Réglementation environnementale, notamment celles concernant les collectivités locales et les installations classées ;

— Ecologie urbaine, gestion des ressources en eau à la production et en fin de cycle ;

— Espaces naturels, sites et paysages ;

— Qualité environnementale des bâtiments et des quartiers, développement urbain durable ;

— Gestion des déchets en particulier les plans de prévention des déchets urbains ;

— Pollution des eaux et des sols.

Activité : poste à pourvoir à hauteur de 20 % à 40 % d'un temps plein avec exercice parallèle d'une activité professionnelle en adéquation avec le profil recherché.

Interlocuteurs : la Direction de l'école (directeur, directeur des études et directeur scientifique), les chefs de pôles, les élèves, les enseignants, les professionnels, les chercheurs du domaine concerné.

**PROFIL DU CANDIDAT**

— Expérience professionnelle à haut niveau en entreprise dans le domaine considéré ;

— Expérience d'enseignement et de recherche dans le domaine considéré ;

— Anglais courant.

**CONTACT**

M. Daniel CADÉ — Directeur de l'E.I.V.P. — daniel.cade@eivp-paris.fr — Téléphone : 01 56 02 61 21.

### **Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).**

Un poste de magasinier sera vacant à la Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**NATURE DU POSTE**

— Réception et contrôle de l'ensemble des livraisons de produits alimentaires et non alimentaires dans le respect de la méthode HACCP ;

— Rangement :

- Des matières premières dans les chambres froides correspondantes ;

- Des produits non périssables dans les magasins de stockage ;

- Des produits d'entretien (et répartition) ;

— Préparation des matières premières pour la production de la cuisine ;

— Gestion des différents stocks du magasin, matières premières et produits d'entretien ;

— Réalisation d'un inventaire mensuel sur l'ensemble des produits ;

— Entretien des locaux de réception, de stockage, de circulation et des chambres froides ;

— Aide à la livraison des repas en cas de nécessité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

— Sens de l'organisation, rigueur et autonomie dans le travail ;

— Maîtrise de l'outil informatique ;

— Expérience similaire dans le poste souhaitée ;

— Permis B indispensable.

**CONTACT**

Les dossiers de candidature (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à :

Mme Sylvie DAURIAT — Chef des Services Économiques de la Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement — 20 rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL